

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/06/2025 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : di-Potassium hydrogène phosphate p.a.

 N° CE
 : 231-834-5

 N° CAS
 : 7758-11-4

 Numéro d'enregistrement REACH
 : 01-2119493919-15

 Code du produit
 : CL00.1155

Type de produit : Substance pure, Substance hygroscopique. Mesures préventives ne concernent que la

substance à l'état sec

Formule brute : K2HPO4

Synonymes : dipotassium hydrogénophosphate anhydre / hydrogénoorthophosphate de dipotassium /

hydrogénophosphate de potassium, anhydre / monohydrogénorthophosphate dipotassique, anhydre / monophosphate dipotassique, anhydre / orthophosphate acide dipotassique, anhydre / orthophosphate dipotassique, anhydre / phosphate dipotassique, anhydre / potassium phosphate dibasique anhydre / potassium phosphate secondaire, anhydre / sel

dipotassique de l'acide orthophosphorique, anhydre

n° BIG : 17763

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

AnalytiChem Belgium NV Industriezone 'De arend 2' Zedelgem – Belgium Belgium

T +32 50 28 83 20

 $\underline{info.BE@analytichem.com} - \underline{https://www.analytichem.be}$

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
di-Potassium hydrogen phosphate a.r.	N° CAS: 7758-11-4 N° CE: 231-834-5 N° REACH: 01-2119493919- 15	100	Non classé

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

: Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

 Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Du savon peut être utilisé.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Toux.

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

: Irritation légère.: Irritation légère.

Symptômes/effets après ingestion

: APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: État de faiblesse. Nausées. Vomissements.

Diarrhée. Troubles du rythme cardiaque. Baisse de la tension artérielle.

Symptômes chroniques : Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.

Danger d'explosion DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de

phosphore).

5.3. Conseils aux pompiers

d'incendie

Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement:

envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le

Instructions de lutte contre l'incendie Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être

toxiques/corrosives.

Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de

nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

Procédures d'urgence Délimiter la zone de danger. Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex.

humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés.

Mesures antipoussières Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières:

fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper

l'alimentation. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

Procédés de nettoyage Empêcher le nuage de poussières en humidifiant. Mettre le solide répandu dans un

récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le

matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien

fermé.

Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle.

16/06/2025 (Date d'émission) FR (français) 3/9

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: 20 °C Température de stockage

TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. Chaleur et sources d'ignition

TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: acides (forts). eau/humidité. Informations sur le stockage en commun

Lieu de stockage

Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans

un endroit bien ventilé

Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. étanche. sec. correctement étiqueté. conforme à la

réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: carton. matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

di-Potassium hydrogène phosphate p.a. (7758-11-4) DNEL/DMEL (Travailleurs)	
DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation 8,17 mg/m³	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exellente résistance: Caoutchouc nitrile. Bonne resistance: caoutchouc

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Incolore ou blanc.

Apparence : Matière solide cristalline. Poudre. Grains.

Masse moléculaire: 174,18 g/molOdeur: Inodore.Seuil olfactif: Pas disponible

Point de fusion : > 450 °C (Méthode A.1 de l'UE)

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : Sans objet (point de fusion > 300 °C)

Inflammabilité : Pas disponible
Limites d'explosivité : Non applicable
Limite inférieure d'explosion : Non applicable
Limite supérieure d'explosion : Non applicable

Point d'éclair : Sans objet (matière solide)

Température d'auto-inflammation : Sans objet
Température de décomposition : 340 °C
SADT : Sans objet
pH : 9,2

pH solution : Pas disponible

Viscosité, cinématique : Sans objet (matière solide)
Viscosité, dynamique : Sans objet (matière solide)

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Eau: 63 – 65 g/100ml (20 °C, Méthode A.6 de l'UE)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Sans objet (point de fusion > 300 °C)

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 2450 kg/m³ (21 °C, Méthode A.3 de l'UE)
Densité relative : 2,45 (21 °C, Méthode A.3 de l'UE)
Densité relative de vapeur à 20°C : Sans objet (matière solide)

Taille d'une particule : Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : Sans objet

Conductivité : Aucun renseignement disponible dans la littérature

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)
Autres propriétés : Hygroscopique,Réaction alcaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec (certains) acides.

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

di-Potassium hydrogène phosphate p.a. (7758-11-4)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))	
CL50 Inhalation - Rat	> 0,83 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Read-across, (concentration maximale possible), Inhalation (poussières), 14 jour(s))	
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé		

pH: 9,2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé pH: 9,2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

(STOT) (exposition unique)

Danger par aspiration : Non classé

di-Potassium hydrogène phosphate p.a. (7758-11-4)

Viscosité, cinématique Sans objet (matière solide)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg),Légèrement irritant pour la peau,Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg),Légèrement irritant pour les yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE)

n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non

repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Peu nocif pour les crustacés (Daphnia). Peu nocif pour les poissons. Aucune inhibition de la

boue activée. Peut causer une eutrophisation. Peu nocif pour les algues.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

Non rapidement dégradable

: Non classé

di-Potassium hydrogène phosphate p.a. (7758-11-4)		
CL50 - Poisson [1]	> 900 mg/l (48 h, Leuciscus idus, Système statique)	
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Read-across, Concentration nominale)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Concentration nominale)	
CEr50 algues	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Concentration nominale)	

12.2. Persistance et dégradabilité

di-Potassium hydrogène phosphate p.a. (7758-11-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

di-Potassium hydrogène phosphate p.a. (7758-11-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

	di-Potassium hydrogène phosphate p.a. (7758	ne phosphate p.a. (7758-11-4)	
Tension superficielle Auc		Aucun renseignement disponible dans la littérature	
	Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

di-Potassium hydrogène phosphate p.a. (7758-11-4)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

- : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.
- : Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations suppléme	Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.